

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2007

Étaient présents : MM. ANDRE Yves, BONNETTI Serge, GAUTHERET Roger, LE BOT Pierre. Mmes BOCH Claudette, CHAZERAULT Brigitte et MOLLIEUX Sandra.

Absents : MM. BISAGNO Jean-Pierre, CERUTTI Guy, MARCHISONE Hervé (procuration à LE BOT P) et REVIGLIO Lucien.

Secrétaire : Mme Sandra MOLLIEUX _____

Captage et traitement eau : périmètre de protection et maîtrise d'oeuvre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de maîtrise d'oeuvre de la DDAF pour un montant de 15.881€HT et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de procéder à la régularisation administrative du dossier de captage (périmètre de protection, bureau d'étude, hydrogéologue).

Enfouissement 5^e tranche des réseaux : demande de subventions

Le dossier a été déposé au SDES qui a accordé une dérogation pour la tranche ferme (l'Eglise pour un montant retenu de 68.088€ HT) et la tranche conditionnelle (La Martinière d'en Haut pour un montant retenu de 24.380€HT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite le Conseil Général pour le financement de ces travaux.

Décisions modificatives

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement	13.640 €	Recettes de fonctionnement	13.640 €
Dépenses d'investissement	5.000 €	Recettes d'investissement	5.000 €

Transfert du terrain sur le budget du lotissement pour 10.017 m².

Donation Berger Christiane

Suite à la proposition de madame BERGER Christiane concernant ses droits sur les parcelles communales et après régularisation des emprises de voiries, le Conseil à l'unanimité accepte la donation.

Déclassement du chemin rural : Martinière/Chavannes du Milieu

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder au déclassement d'une partie du chemin rural allant de la Martinière aux Chavannes du Milieu pour 179m² et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire (nomination d'un Commissaire Enquêteur, organisation de l'enquête publique) et fixe à 3 €uros le mètre carré de terrain qui sera vendu à M. DARMEMZIN Fabrice (parcelles B875 et 876 et C1209).

Déneigement

Le Conseil approuve à l'unanimité la proposition de déneigement de l'entreprise PERREAU pour la saison 2007/2008 (augmentation de 3 % par rapport à la saison précédente).

Indemnités du Trésorier

Le Conseil à l'unanimité décide d'accorder au Comptable de la Commune l'indemnité de conseil pour 2007.

Délivrance de chablis et report coupe de bois

Suite à l'affichage concernant les chablis, le Conseil, à l'unanimité, fixe à 20€chacun des 3 lots (environ 5,7m³) qui seront tirés au sort et donne tout pouvoir à M. Bonnetti, responsable des affouages afin de mener à bien cette opération.

Le Conseil décide à l'unanimité de reporter la coupe de bois prévue dans le programme d'aménagement de la forêt.

Questions diverses

Convention ASSEDIC : le Conseil à l'unanimité approuve l'adhésion de la Commune à l'ASSEDIC pour le risque chômage du personnel non titulaire.

Convention Centre de Gestion : le Conseil à l'unanimité approuve la convention proposée par le CDG concernant son intervention sur les dossiers retraite de la CNRACL.

DGE : le Conseil à l'unanimité décide de déposer des demandes dans le cadre de la DGE pour la sécurisation de la salle polyvalente et la rénovation du préau de l'école.

Régularisation des emprises de voiries : le Conseil à l'unanimité approuve le dossier de régularisation des emprises de voiries N° 2-3-7-9-12-13 (8b) et 14.

Le Conseil prend connaissance :

- Des remarques faites par le service instructeur concernant la ZAD et donne tout pouvoir à M. le Maire pour finaliser ce dossier ;
- Du dossier envoyé par M. DUFRENEY Daniel concernant le site de compostage des boues;
- Du compte rendu de la réunion du 15 novembre du SI du CEG par madame Claudette BOCH.

Une journée de vente de pâtisserie et objets divers est organisée ce samedi 1^{er} décembre au profit du Téléthon par l'équipe de bénévoles de la Commune avant la journée nationale du 8 décembre.

Vu par nous, Maire de la Commune de Les Chavannes-en-Maurienne pour être affiché le 04 décembre deux mil sept à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

LE MAIRE.